

L'ESPRIT DU SUD

## MAIRIE DE GRUISSAN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2021-211

Du 06 avril 2021

Réf. : Service Police Municipale/AHC

#### Arrêté municipal de circulation Travaux rue de l'Artimon

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 29 juillet 2019,

Considérant la demande de l'entreprise ETI Etanchéité domiciliée 80 impasse des Millepertuis 34740 VENDARGUES et représentée par M. Etienne GABORIAU, en date du 06 avril 2021.

Considérant qu'en raison de la mise en place d'un échafaudage pour des travaux d'étanchéité en toiture rue de l'Artimon à GRUISSAN, il y a lieu de régler la circulation des piétons rue de l'Artimon à GRUISSAN, du lundi 12 avril 2021 au vendredi 30 avril 2021 inclus.

### ARRÊTE

**ARTICLE I :** La circulation des piétons se fera sur le trottoir en face de l'échafaudage où un balisage sera mis en place avec la mention « piétons passez en face » au droit des travaux rue de l'Artimon, du lundi 12 avril 2021 au vendredi 30 avril 2021 inclus.

**ARTICLE II :** La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE III :** Pour accéder sur site, l'entreprise devra contacter au moins 48h avant la Police Municipale pour l'ouverture des barrières.

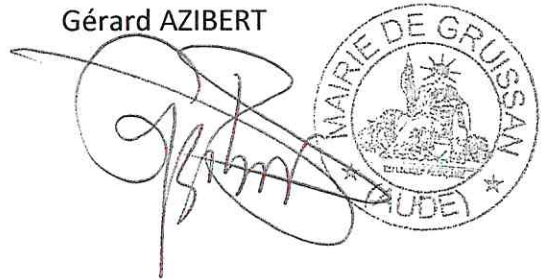
**ARTICLE IV :** La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE V** : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE VI**: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

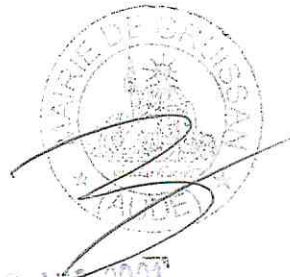
- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 06 avril 2021  
Par délégation  
Adjoint à la Sécurité  
Gérard AZIBERT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :  
Transmission au Représentant de l'Etat le.....  
Publication le.....  
Notification le..... 07 AVR 2021

Pour le Maire, et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Joan Manuel BACO



07 AVR 2021  
Affichage du.....Au.....